



Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

SLOW

ID : 059-215901604-20240904-040924_DELIB06-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024 / 61

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 21
Absents excusés : 06
Procurations : 06
Absents : 00
Nombre de suffrages
exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 00
Abstentions : 00

Séance du 04 septembre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le quatre septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Étaient présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DELAIRE Emeline, Mme DEMORTIER Léa, Mme DENIS Séverine, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, Mme MANNINO Stéphanie, M. NOISETTE Patrick, Mme ROUSSEL Stéphanie, M. SAHLI Sadreddine, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLOT Geoffrey

Procuration(s) :

M. DEVALLEZ Jean-Pierre donne pouvoir à M. ADAM Pascal, M. MUNARI Eric donne pouvoir à M. COLLET Eric, M. WALLERAND Jérémy donne pouvoir à Mme DEMORTIER Léa, M. ROLI Jordan donne pouvoir à Mme TOURNAY Sabine, M. LIENARD Matthieu donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme DEHON Ingrid donne pouvoir à Mme CABAREZ Nathalie

Étai(ent) excusé(s) :

Mme DEHON Ingrid, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. LIENARD Matthieu, M. MUNARI Eric, M. ROLI Jordan, M. WALLERAND Jérémy

A été nommé comme secrétaire de séance : M. ADAM Pascal

Date de convocation
28 août 2024

OBJET : Subvention exceptionnelles aux associations

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

A l'occasion du défilé carnavalesque organisé le 13 juillet 2024 par la municipalité dans le cadre de la Fête Nationale, les associations reprises ci-dessous sollicitent une subvention exceptionnelle correspondant au montant des tickets de boissons offerts à leurs adhérents, pour leur participation active lors de la manifestation, et réglés directement par leurs soins aux commerçants et associations tenant des buvettes.

La valeur faciale d'un ticket est de 2 euros et le montant présenté par l'association fait l'objet d'un contrôle des tickets remis.

Considérant la disponibilité des crédits inscrits au budget,

après délibération

à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix),
le **Conseil Municipal**

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- Association des Randonneurs Pédestres de l'Hogneau : 134,00€
- Eclair Sportif Crespinois : 60,00€
- Union Sportive Crespinoise : 92,00€

Acte rendu exécutoire
après télétransmission
en Préfecture le :

16 SEP. 2024

Affichage le :

16 SEP. 2024

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

Le Secrétaire de séance

Pascal ADAM

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CRESPIN, le 04 septembre 2024

Le Maire,

Philippe GOLINVAL